

# Statuts du centre de recherche Institut Brestois en Santé-Agro-Matière (IBSAM)

---

## **Article 1 : Objet**

L'institut Brestois en Santé-Agro-Matière (IBSAM) a pour objectif de rassembler les unités de recherche de l'université de Bretagne occidentale autour du domaine santé-agro-matière.

IL cherchera à :

- fédérer des recherches et expertises dans une dimension de coopération large,
- structurer, coordonner et soutenir le développement et la valorisation des activités de recherches.

## **Article 2 : Missions**

L'Institut IBSAM a pour missions principales :

### **A Le soutien à la recherche interdisciplinaire**

L'institut favorise la pratique de l'interdisciplinarité, en incitant à la réflexion sur des thèmes communs et en aidant à répondre à des appels d'offres nécessitant des approches scientifiques plurielles.

### **B Le développement des partenariats scientifiques, notamment à l'international**

L'institut favorise l'accueil des chercheurs invités, participe au développement des coopérations avec les organismes de recherche, aide à la promotion des savoir-faire des unités, aide au montage de programmes, notamment internationaux.

### **C La mutualisation de moyens pour la recherche**

L'institut participe à la mutualisation de moyens sous la forme de services communs pour accroître le potentiel et la qualité des activités scientifiques. Il propose et gère à cet effet des équipements mutualisés, des moyens techniques et des services support pour la recherche.

### **D La diffusion et la valorisation des connaissances scientifiques**

L'institut contribue à la diffusion et à la valorisation scientifique, pédagogique et culturelle des travaux de ses membres. Il développe notamment un lieu d'ouverture de la recherche sur la société. Une politique de communication pourra être développée.

### **E Contribution à la politique scientifique de l'université**

L'institut pourra contribuer sous toutes formes à la politique scientifique de l'université. Il pourra émettre des avis ou des vœux sur la politique de recherche de l'université en lien avec son domaine. Il pourra proposer des priorités sur les emplois et les équipements mutualisés au sein de l'institut.

### **Article 3 : Organes**

Les organes de l'institut sont :

#### **1) Le conseil de direction,**

Il est constitué du directeur(trice) de l'institut, de ses adjoint(e)s, des directeur(trice)s (ou des représentant(e)s de site des unités de recherche constituantes de l'institut si les directeurs ne sont pas électeurs à l'UBO) et des directeur(trice)s (ou directeur(trice)s adjoints de site si les directeurs ne sont pas électeurs à l'UBO) des écoles doctorales du domaine en exercice.

Il a pour rôle la prise de décisions sous l'arbitrage du Directeur pour toutes les actions entreprises par l'Institut. Il assure la coordination de la politique scientifique proposée par le CS. Il assure l'animation de l'institut, l'arbitrage des décisions et le suivi des décisions. Il approuve le budget prévisionnel sur proposition du Directeur et le bilan financier. Il propose le financement des actions à mener.

#### **2) Le Conseil scientifique :**

Il est constitué par :

- Deux enseignant-chercheurs ou chercheurs de chaque unité de recherche pour les unités supérieures à 10 enseignant-chercheurs et chercheurs titulaires électeurs à l'UBO.
- un enseignant-chercheur ou chercheur de chaque unité de recherche pour les unités inférieures ou égales à 10 enseignant-chercheurs et chercheurs titulaires électeurs à l'UBO.
- les membres sont désignés par chaque unité de recherche selon des modalités qui leurs sont propres.

Il comprend également deux représentants des personnels BIATSS et ITA des unités de recherche constituantes et deux représentants des doctorants et contractuels recherche des unités de recherche constituantes, par élection sur appel à candidature.

Un représentant des autres centres de recherche de l'UBO pourra être invité afin de favoriser les échanges inter-centres.

Les membres sont élus pour 5 ans, le premier mandat se terminant au 31 décembre 2016.

Le conseil scientifique est force de proposition de la politique scientifique de l'institut en accord avec les politiques scientifiques de ses unités constituantes.

#### **3) Le(la) directeur(trice) et, le cas échéant, le ou les directeurs(trices) adjoints(es).**

Le(la) directeur(trice) est nommé(e) par le Président de l'Université de Bretagne Occidentale, après avis de la commission recherche de l'université, sur proposition conjointe du Conseil scientifique et du conseil de direction de l'institut à la majorité des membres en exercice.

Le(la) directeur(trice) est désigné(e) parmi les enseignant-chercheurs ou chercheurs électeurs à l'UBO et membres titulaires d'une unité de recherche appartenant à l'institut. Un appel à candidature pour la direction de l'institut sera publié auprès de ses membres.

Le(la) directeur(trice) est nommé(e) pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, le premier mandat se terminant le 31/12/2016 pour être synchrone avec le contrat quinquennal.

Le directeur de l'institut préside les conseils de l'institut. Il représente l'institut au conseil des directeurs de composantes de l'université ou dans toute autre instance en lien avec son domaine d'activité. Le directeur préside et fixe l'ordre du jour des conseils. Il présente un rapport annuel d'activité devant son assemblée générale, à la commission recherche du conseil académique et au conseil d'administration de l'université.

Le(la) directeur(trice) peut être assisté(e) d'un ou de deux adjoint(e)s. Ces adjoint(e)s sont nommés(es) par le président de l'université de Bretagne Occidentale sur proposition du (de la) directeur(trice) de l'institut, après avis du conseil de direction de l'institut.

#### **4) L'assemblée générale**

Elle est composée des enseignants-chercheurs, chercheurs, BIATS et ITA, doctorants et contractuels des unités de recherche : elle est convoquée annuellement par le directeur de l'institut.

L'assemblée générale écoute le rapport d'activité annuel du directeur, le bilan financier et le budget prévisionnel.

Elle vote le règlement intérieur et peut proposer des modifications des statuts (qui devront être validées par le CA de l'UBO dans son règlement intérieur) à la majorité des membres présents ou représentés.

*Peuvent être invités à assister aux réunions des conseils, selon l'ordre du jour, des personnalités extérieures : le ou les Vice-Présidents Recherche de l'UBO, des directeurs des composantes ou leurs assesseurs recherche en lien avec les unités de recherche constituant l'institut ou d'autres personnalités qualifiées.*

#### **Article 4 : Moyens**

Pour mettre en œuvre les missions définies ci-dessus, l'institut dispose des moyens suivants :

- ▶ de moyens techniques
- ▶ de ressources humaines
- ▶ de crédits de fonctionnement et d'investissements

#### **Article 5 : Budget**

Le budget de l'institut est intégré dans le budget de l'Université de Bretagne Occidentale et approuvé par sa commission recherche.

Le(la) directeur(trice) de l'institut est responsable des crédits.

#### **Article 6 : Règlement intérieur**

L'institut devra établir un règlement intérieur qui sera approuvé par l'assemblée générale. Il précisera, dans le respect des statuts, le mode de fonctionnement de l'institut.

#### **Article 7 : Révision**

Les statuts sont révisables à la demande de la majorité des membres en exercice du Conseil scientifique de l'institut, ou à la demande du conseil de direction ou à celle du(de la) Directeur(trice). Les propositions doivent être adoptées à la majorité des membres présents ou représentés en assemblée générale pour être soumises au conseil d'administration de l'UBO.

### ***Dispositions transitoires***

La mise en place des conseils de l'institut devra être effective au plus tard au 31 décembre 2014. Le directeur de la SFR Scinbios est chargé d'organiser cette mise en place et assurer la transition jusqu'à la nouvelle direction.

Annexe 1 : liste des unités de recherche de l'institut

UMR-S 1078 Génétique  
UMR-S 1101 Latim  
EA 3878 GETBO  
UMR 6521 CEMCA  
EA 2216 – ERI 29 LIPaB  
EA 4324 Orphy  
EA 3882 Lubem  
EA 1274 M2S  
EA 4685 LNB  
EA 938 LSOL  
EA 4250 LimatB  
CIC 0502  
ERCR LERCCo  
ERCR SPURBO